



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 97080

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'état d'avancement de la réforme des études de psychomotriciens. Le processus de réforme de la profession a été entamé en 2008 afin de réactualiser le champ de compétences ainsi que les études permettant d'obtenir le diplôme d'État de psychomotricien. Cette réforme concerne 10 000 professionnels et 2 500 étudiants qui ont vocation à jouer un rôle essentiel dans un certain nombre de grands sujets de santé publique tels que la maladie d'Alzheimer, les maladies neurodégénératives, l'autisme ou encore les troubles de l'apprentissage. La réingénierie de la profession et de la formation (5 ans d'études assorties du grade de Master) représente un enjeu pour assurer des soins psychomoteurs de qualité aux personnes concernées. Le retard pris dans cette réforme est donc vécu comme un frein par les psychomotriciens, qui souhaitent développer leur offre de soins et l'adapter aux besoins de la population. Il l'interroge donc sur les suites qu'elle compte réserver à la demande des psychomotriciens dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs (mesure 13) est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des psychomotriciens, et l'Université. Il s'agit de confier, à moyen terme, aux universités l'encadrement pédagogique des formations paramédicales afin d'aboutir in fine à un dispositif de formation médicale et para médicale intégré, complémentaire, aux attendus académiques rehaussés, sanctionné par la délivrance de diplômes universitaires pour toutes les formations concernées. Cette mesure rend compte d'une revendication très largement portée par les parties prenantes de la Grande conférence de la santé. Elle s'inscrit dans le processus d'harmonisation européen et correspond aux aspirations à la mobilité des professionnels. Le rapprochement des systèmes de formation des professionnels de santé est enfin cohérent avec les exigences de plus en plus fortes de coopération interprofessionnelle sur le territoire. Cet objectif rejoint les préoccupations des régions en matière de formation médicale et para-médicale. L'Etat et les régions décident désormais d'avancer ensemble dans le cadre d'une plateforme commune Etat régions. Attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins, la ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à une formation répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés et aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97080

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5889

Réponse publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7252